

INFORMATIONS A DIFFUSER AUX PERSONNES SINISTREES

Constitution du dossier de sinistre :

- Faire le constat des dégâts en notant tout ce qui a été endommagé, détruit.
- Rassembler le maximum de pièces justificatives.
- Faire les photos de tous les objets, meubles, ainsi que tout endroit pouvant attester de la hauteur atteinte par l'eau (les assurances apprécient de disposer d'un dossier le plus complet possible). Photos des objets prises avant le sinistre le cas échéant.
- Pour éviter tout litige, ne rien jeter avant le passage de l'expert.
- Joindre devis de réparation ou estimatif du montant de remplacement des biens détériorés ou détruits.
- Factures des biens perdus ou preuves d'achats (facturettes de carte bancaire, talons de chéquier, etc.).
- Ensuite, contacter l'assureur et confirmer la déclaration circonstanciée par courrier recommandé. Ce document doit parvenir à l'assureur dans les 5 jours ouvrés à partir de l'information de la procédure CATNAT et au plus tard, 10 jours après la publication de l'arrêté interministériel au journal officiel.

DESCRIPTION DES BIENS SINISTRÉS

Assuré		Référence du dossier		
Désignation et description des biens	Date d'achat	Valeur d'achat	Valeur réclamée	Valeur estimée

Certifié sincère et véritable à Pérols
le

DECLARATION EN MAIRIE

- La déclaration doit être faite en Mairie et contenir :
 - La date du sinistre ;
 - Sa nature ;
 - Une description sommaire des circonstances et causes du sinistre ;
 - Une description des dommages constatés ;
 - Un chiffrage approximatif ;
 - Les coordonnées des victimes ;
 - Les coordonnées des témoins.

Le nettoyage :

- Il fait suite aux déclarations administratives
- Commencer par éliminer l'eau et la boue à l'aide de plusieurs nettoyages pour rendre les lieux propres.
- Important : Bien noter les heures de nettoyage effectuées car certaines assurances indemnisent ce poste.
- Décoller les papiers peints pour faciliter le séchage des murs et cloisons.
- En cas de moisissures, passer une éponge imbibée d'eau de javel sur les murs et cloisons concernés.
- Les appareils électriques (les machines à laver, les réfrigérateurs...) doivent être bien séchés. Ils sont susceptibles de fonctionner à nouveau sans problème.